

## Décision 2018/8

### Modification de la décision 2002/1 sur le financement des activités de base

*L'Organe exécutif,*

1. *Rappelant* sa décision 2002/1 sur le financement des activités de base (par. 1 c) et appendice I) ;
2. *Notant* que depuis sa création en 1990, le Centre de coordination pour les effets est l'organe central de la Convention chargé de mettre au point des méthodes de modélisation et de cartographie pour l'évaluation des effets de la pollution atmosphérique en Europe ;
3. *Remerciant* les Pays-Bas d'avoir accueilli le Centre de coordination pour les effets au cours des vingt-sept dernières années ;
4. *Se félicitant* de la proposition de l'Allemagne d'héberger le Centre à compter de 2018 ;
5. *Décide* d'apporter les modifications ci-après à l'appendice I de sa décision 2002/1 :
  - a) Après « Centre de coordination pour les effets, Programme international concerté de modélisation et de cartographie » ;
  - b) L'expression « à l'Institut national de la santé publique et de l'environnement, Bilthoven (Pays-Bas) » est remplacée par « à l'Agence fédérale allemande pour l'environnement, Dessau (Allemagne) ».

---